

Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Espace naturel sensible (ENS) Ile aux Pies - Participation financière pour une étude de fréquentation réalisée par Redon Agglomération

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le site de l'île aux Pies a été retenu par la Région Bretagne pour bénéficier d'un soutien technique et financier au titre de son dispositif "sites d'exception naturels et culturels". Redon agglomération Bretagne sud est le maître d'ouvrage de ce projet à vocation touristique et environnementale.

Au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, le Département est propriétaire de 9 ha sur ce site, sur lequel il a également mis en place une zone de préemption environnementale. Il est ainsi associé aux démarches engagées par Redon Agglomération et contribue activement aux réflexions mises en place.

C'est dans ce cadre que Redon Agglomération a décidé de mener une "étude de fréquentation et de propositions pré-opérationnelles pour l'accueil du public sur le site classé et sensible de l'île aux Pies".

Cette étude s'appliquera pour déterminer comment concilier sur cet espace le développement touristique et la préservation des enjeux écologiques et paysagers. Elle devra répondre aux objectifs principaux suivants :

- proposer un aménagement cohérent et intégré sur le site ;
- organiser les usages et activités sur le site en fonction des intérêts écologiques ;
- identifier et superposer les zones à forts enjeux écologiques ;
- identifier et comprendre le fonctionnement de l'ensemble des usages présents.

Le montant global de cette étude est de 67 375,20 € TTC. Le Département est sollicité pour participer financièrement à ce travail à hauteur de 14 950 € TTC, soit 22 % du montant total. Le plan de financement prévoit les participations de la Région Bretagne à hauteur de 29 %, du Département du Morbihan à hauteur de 22 %, de Redon Agglomération à hauteur de 20 % et de Oust à Brocéliande Communauté à hauteur de 7 %.

Compte tenu de la qualité de ce site et de l'action menée par le Département sur cet espace, il est proposé à la commission permanente d'accorder cette participation financière. Ce soutien ne pouvant être attribué au titre des contrats de territoire, dont le dispositif est en cours d'actualisation, il est proposé à titre exceptionnel d'imputer cette dépense au budget annexe "biodiversité et paysages" sur la ligne 65.738.6568-P433 - réservation n° 66.

Décide :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 14 950 € TTC à Redon Agglomération Bretagne Sud, pour la réalisation d'une étude de fréquentation et d'actions pré opérationnelles sur le site de l'île aux Pies ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220679